

**Procès-verbal** de la session **SPÉCIALE** tenue le **24 SEPTEMBRE 2012 à 19 heures** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Christian DROUIN,	conseiller.
-------------------	-------------

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

### **12,221 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

### **12,222 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

### **12,223 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BORALEX ÉNERGIE
5. LEVÉE DE LA SESSION

#### **12-186      RÉSOLUTION NO 12-186 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

## **12.224 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **12.225 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BORALEX ÉNERGIE**

Le conseiller Alain Ducharme explique aux membres du conseil qu'il siège sur le conseil d'administration de la Société Boralex et qu'il préfère se retirer des débats.

Le conseiller Luc Duval, sur recommandation de Alain Ducharme, se retire des débats puisqu'il est chargé de projet dans ce dossier.

### **12-187 RÉSOLUTION NO 12-187 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BORALEX ÉNERGIE MARGE DE REcul ARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Société en commandite Boralex Énergie possède un immeuble situé au 36, rue Lajeunesse;
- 2 Le demandeur désire implanter l'agrandissement à son bâtiment existant avec une marge de recul arrière de 4,39 mètres comparativement à la distance minimale de 7,5 mètres tel que prescrit à la réglementation municipale;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU 12-13, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à la Société en commandite Boralex Énergie une dérogation mineure permettant l'implantation d'un bâtiment à 4,39 mètres de marge de recul arrière comparativement aux 7,5 mètres tel que prescrit à l'article 6.2.2 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots **6C-3-1-3-2, 6C-3-1-2 et 6C-3-1-3-1-P, RANG 13** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.

**3- COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

**12,226 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19 h 12.

---

Micheline Pinard-Lampron  
Mairesse

---

Gino Dubé  
Directeur général et greffier

